

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT # 491-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE LES CONTENEURS ET
DÉTERMINER LES RÈGLES**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, PAROISSE
AVIS PUBLIC**

Entrée en vigueur du Règlement numéro 491-2025 modifiant le règlement de zonage no 163 afin de permettre les conteneurs et déterminer les règles.

Avis est par la présente donné que le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse a adopté, lors de la séance du 10 novembre 2025, le **Règlement numéro 491-2025** modifiant le règlement de zonage no 163 afin de permettre les conteneurs et déterminer les règles.

Le règlement permet d'avoir un conteneur pour les usages résidentiels et deux maximums pour les usages agricoles, commerciales, industrielles ou publiques. Le règlement détermine les règles pour lesdits conteneurs.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et s'applique à compter de sa publication.

Les propriétaires et occupants d'immeubles sont invités à prendre connaissance du règlement dans son intégralité, disponible au bureau municipal situé au **1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse.**

Ce règlement est entré en vigueur le 4 février 2026 date d'émission du certificat de conformité émis par le directeur général de la MRC de Drummond, monsieur John Husk et portant le numéro 49080-R-26-3577

Pour toute information ou demande relative à l'application du Règlement numéro 495-2025, les citoyens peuvent contacter le **bureau municipal** durant les heures d'ouverture.

Fait à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse, le 2 mars 2026.

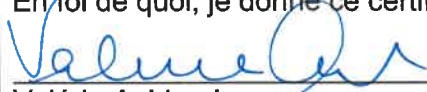


Valérie Aubin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Valérie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, certifie par la présente avoir publié, en date du 2 mars 2026, l'avis public concernant le concernant les balises de repérage, en affichant une copie à l'hôtel de ville de la Paroisse et sur internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2 mars 2026.



Valérie Aubin, dma
Directeur général / greffière-trésorière